

LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT ("CGA") RÉGISSENT TOUTE COMMANDE ("COMMANDE") DE BIENS (Y COMPRIS DE LOGICIELS) OU DE SERVICES (ENSEMBLE, "PRODUITS") PAR MIRION TECHNOLOGIES (Premium Analyse) SAS ("MIRION") AUPRES DE TOUT VENDEUR DE CELUI-CI ("VENDEUR"). MIRION N'ACCEPTE PAS, ET REJETTE PAR LA PRÉSENTE, TOUTE CONDITION SUPPLÉMENTAIRE OU DIFFÉRENTE, SAUF ACCORD SPÉCIFIQUE DES DEUX PARTIES. En acceptant la commande, le vendeur accepte ces conditions générales.

1. BON DE COMMANDE. L'acceptation de cette Commande est expressément limitée aux termes du présent document. Les demandes du Vendeur visant à modifier l'un des termes des présentes devront être notifiées à Mirion par écrit dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date des présentes et ne seront pas valables à moins d'avoir été spécifiquement acceptées par écrit par Mirion. Ces conditions particulières seront mentionnées dans le Bon de Commande, qui sera le seul document prévalant sur les T&Cs du présent document. Le Vendeur s'abstiendra de livrer ou d'exécuter le produit jusqu'à ce que cette objection soit réglée. Si le Vendeur ne s'oppose pas à ces conditions dans ce délai, elles seront considérées comme tacitement acceptées. Si cette Commande a été émise par Mirion en réponse à une offre et si l'un des termes de cette Commande est additionnel ou différent des termes de cette offre, alors l'émission de cette Commande par Mirion constituera une acceptation de cette offre à la condition expresse que le Vendeur accepte les termes additionnels et différents énoncés dans cette Commande, y compris les présentes Conditions Générales d'Achat de Biens et de Services, qui prévalent sur toutes les conditions générales et particulières de vente contraaires contenues dans les devis ou les confirmations de commande du Vendeur.

2. MODIFICATIONS DE LA COMMANDE. Avant l'achèvement de la Commande, Mirion peut apporter des modifications aux spécifications, conceptions ou dessins, ou autre description à laquelle les Produits doivent se conformer en fournissant au Vendeur une notification écrite. Si de telles modifications entraînent une augmentation ou une diminution du coût ou du temps nécessaire à l'exécution d'une partie du travail, un ajustement équitable peut être effectué dans le prix ou le calendrier de livraison, ou les deux, et cette Commande sera ajustée par écrit en conséquence. Toute réclamation du Vendeur concernant l'ajustement susmentionné doit être faite par écrit dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de la notification des changements. Afin de s'adapter aux programmes de fabrication de Mirion, Mirion se réserve le droit de modifier les dates de livraison et les quantités de fournitures indiquées dans la Commande sans coût supplémentaire pour Mirion ni droit à compensation pour le Vendeur. Les modifications seront considérées comme tacitement acceptées à moins que le Vendeur n'exprime son désaccord par écrit dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la notification par Mirion d'une telle modification. Le Vendeur ne peut substituer aucun composant ou matériel de la Commande, ni céder ou sous-traiter cette Commande sans le consentement écrit préalable de Mirion. Nonobstant l'approbation de la sous-traitance par Mirion, le Vendeur reste seul et entièrement responsable de l'exécution de la commande, y compris la partie sous-traitée.

3. LIVRAISON. Sauf accord écrit spécifique, les Produits sont livrés selon les Incoterms ®ICC 2020 DAP au lieu de livraison indiqué dans la Commande. Chaque livraison doit être accompagnée d'un bon de livraison précisant les références de la commande, le type de livraison, la date d'expédition, l'adresse de l'expéditeur et celle du destinataire, la quantité et la désignation des colis, le détail du contenu de chaque colis, leur poids brut et net et le détail du contenu de chaque colis (par ligne d'articles : qté-référence Mirion-code TVH, origine, référence Export Control classification Regulation (double usage ou militaire) avec numéro de liste le cas échéant). Le bon de livraison doit être inséré dans l'un des colis identifiés comme étant le porteur du bon de livraison. Une copie du bon de livraison doit être envoyée le même jour que l'expédition à l'adresse électronique mentionnée dans la Commande. Le Vendeur notifiera par écrit à Mirion, au moins dix (10) jours ouvrables avant la date de livraison prévue, tout retard de livraison et prendra toutes les mesures nécessaires pour réduire ce retard. Tout événement modifiant les délais contractuels doit être immédiatement porté à la connaissance de Mirion qui peut alors, à sa discrétion, approuver un délai révisé sans que le Vendeur ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation. Les délais sont essentiels pour Mirion. En cas de

retard dans les délais contractuels fixés dans la Commande, Mirion facturera des pénalités de retard égales à 2% par jour ouvré de retard du prix de la Commande. Ces pénalités ne pourront excéder 20% de la valeur totale de la Commande. Mirion pourra résilier tout ou partie de la Commande en cas de retard du Vendeur.

4. ACCEPTATION. Les produits livrés ne seront acceptés en termes de quantité qu'après une première inspection visuelle par Mirion (" Inspection visuelle "). L'Inspection Visuelle ne durera pas plus de quinze (15) jours ouvrables. Mirion disposera d'un délai raisonnable, mais ne dépassant pas quatre-vingt-dix (90) jours après réception, pour inspecter et tester les Produits offerts par le Vendeur ("Inspection Qualité"). Les Produits ne seront effectivement acceptés qu'après le Contrôle de Qualité et seront considérés comme acceptés si Mirion ne les a pas rejetés après ce Contrôle. Le paiement n'est pas considéré comme une acceptation. Au cours de ces Inspections, si l'un des Produits livrés s'avère défectueux ou non conforme aux spécifications mentionnées dans la Commande, Mirion rejettera et retournera ces Produits aux frais du Vendeur sur la base des Incoterms ®ICC 2020 FCA au lieu de livraison indiqué dans la Commande et Mirion pourra à sa discrétion (a) demander au Vendeur de remplacer les Produits par des Produits conformes à la présente Commande, le retour de ces Produits se fera sur la base des Incoterms ®ICC 2020 DAP au lieu de livraison indiqué dans la Commande, ou (b) exiger le remboursement de ces Produits par le Vendeur, ou (c) exiger que la valeur de tout solde dû par Mirion au Vendeur soit soustraite. Mirion n'aura aucune obligation de paiement pour les Produits non acceptés par Mirion. Le titre de propriété et les risques concernant les Produits ne seront transférés à Mirion qu'au moment de l'acceptation réelle ou présumée des Produits. L'acceptation de tout Produit ne constitue pas une renonciation à toute garantie.

5. FACTURES. Les factures doivent contenir les informations suivantes : numéro de commande, numéro de ligne, numéro de pièce Mirion et/ou description des matériaux ou services, quantité, unité d'émission, prix unitaire, totaux étendus, référence de la qté-Mirion, code TVH, origine, référence de la classification du contrôle des exportations (double ou militaire) avec numéro de liste le cas échéant. Toutes les taxes applicables, ou les conditions d'exemption de taxes, doivent être indiquées séparément sur la facture. Les factures seront émises en double exemplaire et adressées au *service comptabilité fournisseurs* de Mirion ou à tout autre endroit indiqué dans la Commande. Mirion sera facturé à la livraison des Produits conformément à l'Incoterm applicable. Mirion ne pourra pas payer les factures émises plus de quatre-vingt-dix (90) jours après la date de livraison.

6. PAIEMENT. Les prix indiqués sont fermes pour quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date du devis et ne sont pas révisables. Ils comprennent tous les droits et taxes (à l'exception de la TVA) et toutes les autres dépenses encourues par le Vendeur pour la production et la livraison des Produits au lieu indiqué dans la Commande. Mirion paiera les factures non contestées au plus tard soixante (60) jours nets à compter de la réception des factures. Si Mirion le demande et si la loi le permet, le Vendeur combinera ou séparera les Produits sur une facture afin de minimiser les taxes. Mirion ne sera pas responsable des changements de taux de change. Si des frais accessoires ou additionnels raisonnables et documentés, approuvés par Mirion avant d'être encourus, sont facturés, le Vendeur doit soumettre un détail et une documentation de ces dépenses. De tels coûts donneront lieu à une modification expresse de la Commande.

7. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. Tous les logiciels (y compris les modifications et la documentation), produits, inventions, documents, écrits et autres matériels développés par le Vendeur et commandés par Mirion (collectivement, les "Développements") seront la propriété unique et

exclusive de Mirion. Le Vendeur accepte que les Développements constituent des créations ou inventions commandées dans la mesure permise par la loi applicable, et que Mirion conserve tous les droits d'auteur, brevets, secrets commerciaux, marques déposées et tout autre droit de propriété intellectuelle ("Droits de Propriété Intellectuelle") dans les Développements. Dans le cas où l'un des Développements ne serait pas considéré comme une création ou une invention commandée, le Vendeur cède par la présente à Mirion, sans contrepartie supplémentaire, tous les droits, titres et intérêts et tous les Droits de Propriété Intellectuelle dans ces Développements et toutes les extensions et renouvellements de ceux-ci. Le Vendeur accepte de signer tous les documents nécessaires à Mirion pour établir, préserver, perfectionner ou faire respecter ses Droits de Propriété Intellectuelle sur les Développements si Mirion le demande. Sauf accord contraire, le Vendeur renonce et accepte de ne pas revendiquer, dans la mesure permise par la loi, l'exercice de son droit de paternité et de son droit à l'intégrité et s'engage à au moins respecter le droit moral à la paternité conformément aux usages professionnels loyaux et constants. Sauf convention contraire, le Vendeur reconnaît qu'il aura épuisé son droit de division concernant les Produits par la communication matérielle des Produits à Mirion. Le Vendeur accepte que l'accord susmentionné concernant les droits moraux (droit de paternité, droit à l'intégrité, droit de partage) ne constitue pas une renonciation globale à l'exercice futur d'un droit moral et qu'ils sont limités et clairement définis.

8. FOURNITURES LIVREES. Mirion peut livrer au Vendeur des conceptions, dessins, échantillons, équipements, fournitures et autres documents (collectivement "Fournitures Livrées"). Les droits d'auteur et de propriété intellectuelle attachés aux Fournitures Livrées sont la propriété de Mirion et ne peuvent à aucun moment être reproduits ou divulgués à un tiers sans l'accord écrit préalable de Mirion. Les Fournitures Livrées fournies par Mirion pour l'exécution de la commande doivent lui être retournées à la fin de l'exécution de la Commande.

9. REGLEMENT INTERIEUR DANS LES ETABLISSEMENTS DE MIRION. En cas d'exécution de la commande dans l'un des établissements de Mirion, le Contractant s'engage à respecter et à faire respecter par son personnel les règles applicables dans ledit établissement, et il reconnaît avoir pris connaissance de ces règles. Par l'acceptation de la Commande, le Vendeur certifie être en règle avec l'ensemble de ses obligations légales et déclaratives, notamment en matière de cotisations sociales et de déclaration des travailleurs étrangers.

10. GARANTIES. Le Vendeur garantit que toutes ses obligations seront exécutées conformément à cette Commande, ainsi qu'à d'éventuels autres documents contractuels applicables, aux meilleures pratiques, aux exigences en matière de permis et de licences, et en général à toutes les normes et réglementations, lois et autres dispositions officielles applicables. Sous réserve d'un préavis de cinq (5) jours ouvrables, Mirion se réserve le droit de nommer un représentant de Mirion ou un représentant du client Mirion pour contrôler l'exécution de la Commande dans les ateliers du Vendeur ou de ses sous-traitants, ou sur le lieu d'exécution de la Commande, sans que ces inspections ne réduisent ou ne modifient la responsabilité du Vendeur de quelque manière que ce soit et ne se substituent au(x) test(s) d'acceptation. Lesdits représentants ont libre accès pendant les heures de travail et bénéficient de toutes les facilités nécessaires pour leur permettre de mener à bien leur mission. Ils ont également accès à tous les documents pertinents afin d'examiner la bonne exécution de la commande par le vendeur. Le vendeur garantit pendant deux (2) ans après la livraison ou un (1) an après la mise en service, la date la plus tardive étant retenue, que les produits sont commercialisables, adaptés à l'usage auquel ils sont destinés et dépourvus de tout vice caché, et qu'ils sont conformes aux spécifications ou à la description fournies par le vendeur. Le vendeur garantit que les biens sont exempts de tout défaut, de tout privilège, réclamation ou charge et qu'ils ne violent pas les droits de propriété intellectuelle de tiers. En ce qui concerne les services, le Vendeur garantit pendant les deux (2) années suivant la prestation ("Période de garantie"), que les services sont conformes aux normes les plus élevées de la pratique, qu'ils sont exempts de défauts et qu'ils reflètent les connaissances et le jugement professionnels. Pendant cette période, Mirion peut retourner au Vendeur, sur la base des Incoterms ©ICC 2020 FCA au lieu de livraison indiqué dans la Commande, pour un remboursement complet, tous les Produits qui ne répondent pas à ces garanties, ou Mirion peut exiger la correction ou le remplacement de ces Produits aux frais

du Vendeur, sur la base des Incoterms ©ICC 2020 DAP au lieu de livraison indiqué dans la Commande. Sans préjudice de tous autres droits, Mirion aura droit à une indemnité forfaitaire de 200 euros par non-conformité imputable au Vendeur. En cas de modification, de réparation ou de poursuite de l'exécution, le délai de garantie est prolongé d'une durée égale à celle de l'indisponibilité des fournitures, travaux ou services. En cas de remplacement, la période de garantie reprend et court pendant deux (2) ans à compter de la date de remplacement.

11. CONFIDENTIALITE. Toute information relative à la Commande, appartenant à Mirion ou générée par l'exécution de la Commande, ainsi que toute information relative à Mirion et à ses activités, et qui n'est pas dans le domaine public, est confidentielle. En conséquence, le Vendeur s'engage à ne pas communiquer à des tiers, ni publier, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, ni exploiter à des fins autres que celles de l'exécution de la Commande, les informations confidentielles appartenant à Mirion, sauf autorisation expresse et préalable de Mirion. Le Vendeur veillera à ce que son personnel, ses fournisseurs et ses sous-traitants respectent les obligations ci-dessus.

12. INDEMNISATION. Le Vendeur défendra, indemnisera et dégageira Mirion, ses responsables, directeurs, employés et clients de toute responsabilité, pertes, dommages, demandes, poursuites, causes d'action, jugements, coûts ou dépenses (y compris les frais de justice et les honoraires raisonnables d'avocats) encourus par Mirion en relation avec (i) l'exécution de la Commande, y compris le non-respect de la date de livraison ou suite à des fournitures défectueuses, (ii) toute réclamation selon laquelle les Produits enfraignent ou détournent un copyright, un brevet, une marque déposée, un secret commercial ou toute autre propriété intellectuelle ou droit de propriété d'un tiers, (iii) la violation de la garantie par le Vendeur, la négligence, la mauvaise conduite délibérée, la fraude, la fausse déclaration ou la violation d'une loi, d'un traité ou d'une réglementation et (iv) tout dommage matériel, blessure corporelle ou décès résultant des Produits fournis dans le cadre de ce Contrat. Le Vendeur accepte que Mirion ait le droit de contrôler et de participer à la défense de toute demande, procès ou cause d'action concernant des questions liées à Mirion, et que ce procès ne soit pas réglé sans le consentement de Mirion.

13. RESPONSABILITE. En aucun cas Mirion ne sera responsable envers le Vendeur pour tout dommage spécial, indirect, accessoire ou consécutif, y compris, mais sans s'y limiter, les pertes de profits, les frais généraux ou les coûts d'opportunité. Le Vendeur déclare et garantit à Mirion qu'il a souscrit auprès d'assureurs réputés toutes les polices d'assurance nécessaires pour couvrir sa responsabilité, dans des montants qui seraient maintenus par un fournisseur prudent de biens et services similaires aux Biens et Services fournis dans le cadre des présentes.

14. RELATION DE CONTRACTANT INDEPENDANT. Aucune relation d'agence ou de partenariat n'est créée entre le Vendeur et Mirion suite à la transaction faisant l'objet de cette Commande. Le Vendeur et Mirion comprennent et conviennent que la relation du Vendeur avec Mirion est celle d'un entrepreneur indépendant. Le Vendeur ne sera en aucun cas considéré comme un employé de Mirion. Le Vendeur agit uniquement pour son propre compte. MIRION N'EST PAS RESPONSABLE DU PAIEMENT DES TAXES, DES RETENUES OU DES CONTRIBUTIONS AU NOM DU VENDEUR OU DE SES EMPLOYÉS. CES RETENUES, PAIEMENTS OU CONTRIBUTIONS SONT DE LA RESPONSABILITE DU VENDEUR. Mirion ne souscrira pas d'assurance responsabilité civile, d'assurance contre les accidents du travail, d'assurance chômage ou d'autres assurances au nom du Vendeur ou de ses employés.

15. LOIS APPLICABLES ET CONFORMITE. (1) **Contrôle des exportations.** Les produits énumérés dans le présent devis peuvent être soumis aux lois et règlements sur le contrôle des exportations de la France, de l'Union européenne, de ses États membres et d'autres pays, y compris les États-Unis (collectivement, les "lois applicables"). Le vendeur accepte de se conformer à toutes les lois applicables et à son obligation de mentionner dans les documents pertinents toute information claire sur les articles soumis à des contrôles. (2) **Développement durable.** Conformément aux principes du développement durable, Mirion s'engage à améliorer la sécurité, la protection des personnes et l'environnement. Le Vendeur est tenu de se conformer aux lois et réglementations applicables en matière d'emploi, de droit social et d'environnement, y compris, mais sans s'y limiter, (i) le règlement (CE) n°

1907/2006 (REACH) du 18 décembre 2006, (ii) le décret n° 2013-988 du 6 novembre 2013 (transposant la directive 2011/65/UE (ROSH) du 8 juin 2011) et (iii) le décret n° 2014-928 du 19 août 2014 (transposant la directive 2012/96/UE (WEEE) du 4 juillet 2012). Aucune disposition contraire du Vendeur visant à transférer ses obligations à l'acheteur (qu'elle soit mentionnée dans les conditions générales du Vendeur, les catalogues, les devis, les factures, les lettres ou tout autre document commercial) ne pourra être opposée à Mirion, sauf accord écrit préalable et spécifique de Mirion. **(3) Conformité.** Le Vendeur conduira à tout moment ses affaires de manière légale et accepte par la présente de se conformer au [Code de Conduite des Fournisseurs de Mirion](#). Le Vendeur reconnaît que Mirion travaille dans le domaine nucléaire et accepte par la présente de se conformer à [la culture de sûreté nucléaire de Mirion].

16. RESILIATION. Mirion peut résilier partiellement ou totalement cette Commande à sa discrétion, par simple notification au Vendeur, (i) en échange d'une compensation d'un montant fixe pour les Produits déjà livrés, ou (ii) jusqu'à la confirmation réelle ou présumée de la Commande par le Vendeur, ou (iii) si le Vendeur ne respecte pas ses obligations en vertu de ces T&C's.

17. DIVERS. Cette Commande et la relation entre les parties sont régies par les lois substantielles et procédurales de la France, sans application des principes de conflit de lois, avec la juridiction exclusive des tribunaux compétents du siège social de Mirion. Toute disposition de la présente Commande jugée invalide ou inapplicable en vertu du droit applicable sera réputée modifiée pour se conformer aux lois ou réglementations applicables, ou si elle ne peut être ainsi modifiée sans altérer matériellement l'intention des parties, elle sera supprimée et le reste de la présente Commande demeurera en vigueur et de plein effet. La renonciation par l'une ou l'autre des parties à toute violation de la présente commande ne constitue pas une renonciation à toute autre violation ou à toute violation ultérieure. Le Vendeur protégera en tant qu'informations confidentielles tous les faits relatifs à la transaction faisant l'objet de la présente Commande, y compris toutes les informations relatives à Mirion et à ses activités qui ne sont pas dans le domaine public. Le Vendeur ne divulguera aucune information relative à cette Commande à un tiers et ne fera aucune publicité ni ne publiera le fait qu'il a fourni ou s'est engagé à fournir des Produits dans le cadre de cette Commande, ni n'utilisera aucune marque ou nom de Mirion ou ne fera aucune référence à Mirion sans l'accord écrit de Mirion. Le Vendeur se porte garant du respect des obligations ci-dessus par son personnel, ses fournisseurs et ses sous-traitants.